



Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers comme investisseur

(Articles 53bis à 53quater de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à 3 mois en qualité d'investisseur doit disposer d'une autorisation de séjour en tant qu'investisseur.

1. Etape préliminaire

Avant l'introduction de la demande d'autorisation de séjour, le ressortissant de pays tiers doit obligatoirement soumettre :

1. soit le projet d'investissement tel que prévu à l'article 53bis, paragraphe (1), points 1 et 2 pour avis au ministre ayant l'économie dans ses attributions¹, qui notifie son avis au demandeur ainsi qu'au ministre ayant l'immigration dans ses attributions;
2. soit la preuve de l'investissement tel que prévu à l'article 53bis, paragraphe (1), points 3 et 4, ou le projet correspondant, pour avis au ministre ayant les finances dans ses attributions², qui notifie son avis au demandeur ainsi qu'au ministre ayant l'immigration dans ses attributions;

Après obtention de l'avis favorable du ministre compétent sub 1. ou 2., la demande d'autorisation de séjour doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

2. Demande d'autorisation de séjour

Le demandeur doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.³ Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence;
- si la demande est déposée par une tierce personne, un mandat⁴.

Si les documents à joindre à la demande ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe. Une demande incomplète sera retournée au requérant.

¹ Le projet d'investissement est à soumettre pour avis au Ministère de l'Economie – Direction Générale Commerce extérieur.

² La preuve de l'investissement ou le projet correspondant est à soumettre pour avis au Ministère des Finances – Secrétariat Général.

³ La demande peut être soit envoyée à la Direction générale de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

⁴ Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet: <https://gd.lu/immigration>.